

Objet : Arrêté permanent - Réglementation Place Longue et abords – Avenue Suzanne Valadon – Rue de la Saône

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la réalisation par la mairie de Saint-Bernard de la Place Longue reliant l'avenue Suzanne Valadon (RD6) à la rue de la Saône à hauteur du n°300.

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur cet espace public en Centre-Bourg pour en assurer la sécurité et la tranquillité.

ARRETE

ARTICLE 1 – Sur la Place Longue : La circulation est interdite aux véhicules à moteur (sauf véhicules de services, de secours, du marché hebdomadaire et de déménagement < à 3,5 tonnes). Le stationnement est interdit (sauf véhicules de services, de secours, du marché hebdomadaire et de déménagement < à 3,5 tonnes). Toute pratique comportant des évolutions, manœuvres, ou figures en vélos BMX, skateboards, rollers, trottinettes ou engins assimilés est interdite afin de garantir la sécurité des usagers et la tranquillité publique.

ARTICLE 2 – Il est créé 3 emplacements de parking le long de l'Avenue Suzanne Valadon à hauteur de la Place Longue. Le stationnement est limité à 10 minutes (sauf livraisons de 5h à 10h).

ARTICLE 3 – Il est créé 1 place PMR (personne à mobilité réduite) le long de la Rue de la Saône à hauteur de la Place Longue. Le stationnement est limité à 1 heure 30 minutes (sauf livraisons de 5h à 10h). Le stationnement PMR est interdit le jour de marché pour garantir l'accessibilité de la place.

ARTICLE 4 – Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A2026_001, et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le département de l'Ain, Agence routière et technique Val de Saône-Bresse
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX,

Fait à SAINT-BERNARD, le 9 février 2026

Publié le 9 février 2026



Bernard REY
Maire de Saint-Bernard